

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 200  
du P.R 35+390 au P.R 38+202

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTBARTIER

---

PROLONGATION n° 3

A.D. n° 2020/464

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**VU** la demande présentée par VNF, en date du 14 janvier 2019,

**VU** l'avis de la Commune de Montbartier, en date du 14 janvier 2019,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de battage de palplanches, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

Les dispositions prévues par les articles 1 à 7 de l'arrêté départemental n° 2019/85 du 17 janvier 2019 et prolongées par les arrêtés départementaux n° 2019/918 du 29 mai 2019 et n° 2019/1720 du 7 octobre 2019 sont maintenues jusqu'au 30 octobre 2020 inclus.

**Article 2**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Montbartier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de VNF,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montauban,

le

**19 MAI 2020**

P/le président,

Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

**Michel PISTOUILLER**